



**CHARLEMAGNE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CHARLEMAGNE**

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Projet de règlement numéro 11-383-23-06 amendant le règlement relatif  
au plan d'urbanisme numéro 05-383-15**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 11-383-23-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier la partie IV relative aux contraintes anthropiques.
2. Résumé du projet :
  - 1) Le règlement vise dans un premier temps le remplacement de la description des contraintes anthropique de la partie IV, visant principalement l'ajout des contraintes relatives à la présence de l'usine de munitions de l'entreprise General Dynamics sur le territoire de la Ville de Repentigny. Conséquemment, à l'intérieur d'un périmètre de sécurité correspondant aux zones R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, C-1, C-2, CR-1, CR-2, P-1 et P-2 du règlement de zonage numéro 05-384-15, le nombre d'étages maximums d'un bâtiment devra être limité à 3 étages.
  - 2) Le règlement vise dans un second temps l'ajout de la carte 4.2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption à l'annexe 13 relatif aux éléments de contrainte anthropique.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 12 décembre, à 10h00, à la salle du conseil municipal, située au 84, rue du Sacré-Cœur quant aux objets et aux conséquences de l'adoption de ce projet. Au cours de cette assemblée, le Conseil municipal expliquera le projet et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.

4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 84 rue du Sacré-Cœur, aux heures habituelles d'ouverture et est joint au présent avis public
5. Ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Charlemagne ce 27<sup>e</sup> jour de novembre 2023.



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

---

#### **CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 27 novembre 2023, et que j’ai affiché l’avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l’hôtel de ville à l’endroit réservé à cette fin, le 27 novembre 2023.



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-383-23-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 05-383-15, AFIN DE MODIFIER LA PARTIE IV RELATIVE AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

**Considérant** que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

**Considérant** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-10, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération et son entrée en vigueur;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**En conséquence, le Conseil de la Ville de Charlemagne décrète :**

Que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est amendé par le projet de règlement numéro 11-383-23-06, afin de :

1. Remplacer la description des contraintes anthropiques de la partie IV (page 56), pour se lire comme suit : « Plusieurs terrains situés à proximité de contraintes anthropiques nécessitent une attention particulière, ainsi que le respect de normes adaptées aux caractéristiques du milieu (voir annexe 13).

Conséquemment, la planification du territoire de la Ville de Charlemagne doit prendre en considération les contraintes anthropiques suivantes :

- la présence d'infrastructures autoroutière, soit l'autoroute 40 et l'autoroute 640;
- la présence de la voie ferrée du CN ;
- la présence de l'usine de munitions de l'entreprise General Dynamics sur le territoire de la Ville de Repentigny.

**Pollution sonore routière**

Pour les terrains non construits et situés à l'intérieur d'un rayon de 450 mètres de la ligne médiane de l'autoroute 40, il est nécessaire d'adopter des mesures d'atténuation afin de ramener le niveau sonore égal ou inférieur à 55 dBA Leq, 24 h. Cette obligation d'atténuation de la pollution sonore s'applique dans le cadre de la planification et de la réalisation d'un projet résidentiel, d'un projet institutionnel ou d'un projet récréatif.

**Réseau ferroviaire**

Aucun nouveau bâtiment (permanent ou temporaire) ne peut être implanté dans l'emprise du réseau ferroviaire, à l'exception d'un bâtiment lié à la fonction ferroviaire ou à l'intermodalité ferroviaire (gare de train de banlieue).

**Usine de munitions de l'entreprise General Dynamics**

La présence de l'usine de munitions nécessite l'établissement d'un périmètre de protection. Ce périmètre correspond au périmètre D8 établi par General Dynamics (*document daté du 8 juin 2017*), il comprend les zones : R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, C-1, C-2, CR-1, CR-2, P-1 et P-2. À l'intérieur de ces zones, le nombre d'étages maximums d'un bâtiment devra être limité à 3 étages. L'autorisation d'un bâtiment de plus de 3 étages nécessitera au préalable une évaluation des risques par Ressources Naturelles Canada. »

2. Ajouter la carte 4.2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption à l'annexe 13 relatif aux éléments de contrainte anthropique, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.





3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023**

ANNEXE 1



Légende

-  Limite de GENERAL DYNAMICS (GD)
-  Périmètre d'urbanisation (PU)
-  Limite de la MRC
-  Limite municipale

Réalisé à partir des fichiers numériques du Ministère des ressources naturelles.  
Orthophotographie 2018 ©,  
Communauté métropolitaine de Montréal.

Règlement de modification #146-10 article 30,  
adopté le 22 janvier 2020, entrée en vigueur le ...

Zone tampon inhérente aux activités  
de General Dynamic

MRC de L'Assomption

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Réalisé par : Louis Robin  
Vérifié par : Martin Lapointe  
Date : 15 janvier 2015

Projection : MTM NAD 83 Zone 8  
Échelle : 1:16 000 (Réf: format 8,5 x 11 po)

